



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TRENTE MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Morgane JANSEN-REYNAUD à Laurine DUMAS

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Florence PITOUN

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 6 mars 2017, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-03-06

BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du budget général de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 181 590.98 €	002 - Résultat de fonct. reporté	- €
012 - Charges de personnel	1 468 515.87 €	013 - Atténuations de charges	15 782.43 €
014 - Atténuation de produits	29 408.00 €	70 - Produits des services	462 376.45 €
022 - Dépenses imprévues	- €	73 - Impôts et taxes	2 649 198.53 €
023 - Virement à la sect. d'invest.	- €	74 - Dotations, subv. et partici.	430 536.41 €
042 – Opérat° d'ordre sections	271 099.48 €	75 - Autres prod. gestion cour.	40 879.74 €
65 - Autres charges gest. courante	296 241.06 €	76 - Produits financiers	2.25 €
66 - Charges financières	90 242.08 €	77 - Produits exceptionnels	225 729.64 €
67 - Charges exceptionnelles	39.00 €	042 – Opérat° d'ordre sections	35 975.82 €
TOTAL	3 337 136.47 €	TOTAL	3 860 481.27 €
		<i>Résultat</i>	<i>+ 523 344.80 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 – Opérations patrimoniales	35 975.82 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	90 369.16 €	040 - Opérations d'ordre sect.	271 099.48 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 849.80 €	10 - Dotations, fonds divers	268 076.30 €
204 - Subventions d'équipement	189 006.97 €	13 – Subv. d'invest. reçues	100 110.50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 097 507.39 €	16 – Emprunts et dettes	613 200.00 €
TOTAL	1 462 709.14 €	TOTAL	1 252 486.28 €
<i>Résultat</i>	<i>- 210 222.86 €</i>		

Franck Lecalier prend la parole et commente les bons résultats de l'exercice 2016 en précisant que les charges à caractère général ont bien été maîtrisées puisqu'elles n'ont augmenté que de + 1.59 % depuis 2014 et celles en personnel de + 0.21 % toujours par rapport au début du mandat actuel. Il est à noter toutefois que les charges de personnel ont diminuée de – 0.39 % par rapport à l'exercice 2015. Il souligne une importante baisse des diverses dotations en recettes de fonctionnement et notamment une diminution de – 39.66 % de la dotation forfaitaire de la Préfecture depuis 2014.

M. le Maire précise que globalement les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016, hors opérations d'ordre, ont baissé de – 6.50 % par rapport à 2016. En matière d'investissement, il rappelle les diverses importantes réalisations qui ont été faites depuis ces 3 dernières années : couverture court de tennis en terre battue, extension école élémentaire, enfouissement des réseaux de voirie, éclairage public, extension et réaménagement de l'école maternelle (en cours) et extension de la crèche (à venir dernier trimestre 2017).

Jean-Mary Lejeune tient à souligner la qualité des documents produits par les services municipaux et le travail réalisé en Commission des Finances. Il constate généralement des résultats acceptables. Il expose que l'augmentation des impôts faite en 2016 a été très certainement trop importante et qu'elle aurait pu être différée. Les dépenses en personnel ont été contenues mais demande la plus grande vigilance de sorte à maintenir une bonne qualité des services rendus aux administrés. Il en est de même pour les charges à caractère général qui pourraient être encore améliorées notamment dans le cadre des diverses manifestations et cérémonies qui parfois pourraient être regroupées (départs à la retraite avec le repas du personnel qui outre les économies les valoriseraient davantage, les différentes cérémonies pour les résultats des associations en une seule, décorations de Noël, ...). En ce qui concerne le jumelage, on peut s'interroger sur la pertinence de celui-ci auprès des jeunes générations de bouliacais. Son évolution vers des voyages amicaux pour les élus et les associations sont bien éloignés des objectifs initiaux d'échanges culturels et linguistiques destinés en premier à la jeunesse.

En matière d'investissement, Jean-Mary Lejeune précise qu'environ 29 % des dépenses prévues en 2016 (hors groupes scolaires) n'ont pas été réalisées ce qui laisse craindre des manques d'entretien des biens communaux et le report d'équipements d'années en années comme par exemple les mises en accessibilité qui malgré le dépôt de l'ADAPT, voté en septembre 2015 n'ont toujours pas commencé et n'ont pas encore fait l'objet du pilotage prévu en commission grands travaux. Il précise que les charges de remboursement liées à la souscription d'emprunts vont peser de plus en plus dans le budget étant donné les faibles subventions obtenues de la part des partenaires institutionnels. A ce titre, il demande à ce que les dossiers de demande de subvention soient mieux préparés et surtout anticipés, certaines autres communes obtenant des aides non négligeables par rapport à Bouliac.

M. le Maire annonce qu'aucune augmentation du taux des impôts ne sera faite cette année et que Bouliac fait partie des 3 communes de la Métropole ayant une imposition la plus faible. Il précise qu'un important travail de fond est réalisé par Evelyne Dupuy en matière de personnel de sorte à promouvoir dès que possible le travail des employés municipaux. Pour le jumelage, plus de 1000 échanges ont été fait entre Bouliac et Saxon principalement avec les enfants des

écoles et les associations communales. Concernant l'obtention de subventions, il rappelle que tous les dossiers importants font l'objet d'envois de dossiers de demandes de financements mais que malheureusement à l'inverse de communes comprenant des zones prioritaires, Bouliac ne reçoit que très peu de réponses favorables.

Francine Bureau, pour compléter sur la recherche de financement auprès des partenaires, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place avec les communes de Gironde des Pactes Territoriaux qui permettent de s'inscrire dans des programmes d'investissement pluriannuels qui peuvent aboutir à l'octroi de financements spécifiques hors subventions habituelles, récemment celui des Hauts de Garonne a été signé. La commune de Bouliac, à sa connaissance n'y a pas participé et elle déplore qu'elle ne s'inscrive pas dans ces projets de territoire. Elle ajoute que récemment, les acteurs locaux ont été réunis pour travailler sur l'évolution des politiques de mobilité (covoiturage, bus, ...) sport et culture, sujets qui concernent les bouliacais. Elle souligne que seule une lettre de demande de subvention ne suffit pas mais qu'il faut être intégré dans des projets. A la remarque de l'absence des élus départementaux sur la commune, elle répond que Monsieur Alain David, Conseiller Départemental du Canton, s'il était sollicité apporterait des informations.

Céline Merliot, précise que le Conseil Départemental peut, outre les aspects techniques et financiers, apporter son concours par exemple en matière de culture l'Iddac prête du matériel ; ainsi nous aurions pu emprunter la plateforme plutôt que de l'avoir achetée.

Christian Block fait part de son scepticisme quant aux aides potentielles du Conseil Départemental rappelant que dans le cadre du dispositif FDAEC, peu de fonds sont finalement alloués à Bouliac l'inverse des communes de la majorité départementale.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 21 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 22.

Vote du Compte Administratif 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, doyen de l'assemblée ;

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé et présenté par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de Bouliac, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Approuve le Compte Administratif 2016 du budget communal.

Vote Pour 19 Contre 0 Abstention 3

2017-03-07

BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2016

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présentés par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de Bouliac, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2017-03-08

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	523 344.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	<u>565 049.52 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 1 088 394.32 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 210 222.86 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	<u>- 297 090.23 €</u>
	- 507 313.09 € (DI cpt 001)
<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 173 282.41 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	<u>+ 3 762.00 €</u>
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 169 520.41 €
Besoin (-) réel de financement	- 676 833.50 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du Besoin réel d'investissement + 676 833.50 €
(RI cpt 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement + 411 560.82 €
(RF cpt 002)

Oui ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2016.

Vote Pour 20 Contre 0 Abstention 3

2017-03-09

BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2017 du budget général.

La section de fonctionnement est examinée et commentée par chapitres et la section d'investissement par opérations.

Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	1 256 000.00 €	002 Excédent de fonctionnement	411 560.82 €
012 Charges de personnel	1 506 650.00 €	013 Atténuations de charges	25 000.00 €
014 Atténuation de produits	32 000.00 €	70 Produits des services	466 800.00 €
022 Dépenses imprévues	100 000.00 €	73 Impôts et taxes	2 687 000.00 €
023 Virement à sect inv	670 523.82 €	74 Dota°, subven°, participa°	390 658.00 €
042 Opéra° d'ordre	64 000.00 €	75 Autres produits de gestion	43 200.00 €
65 Autres charges de gestion	306 650.00 €	76 Produits financiers	5.00 €
66 Charges financières	102 000.00 €	77 Produits exceptionnels	13 800.00 €
67 Charges exceptionnelles	200.00 €		
TOTAL	4 038 023.82 €	TOTAL	4 038 023.82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	23 000.00 €	13 Subventions d'investissement	73 762.00 €
Opéra° 902 Bibliothèque	3 000.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 049 400.00 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	20 000.00 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	836 833.50 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	46 674.99 €	021 Virement de sect fonct	670 523.82 €
Opéra° 905 Mairie	27 275.20 €	040 Opéra° d'ordre	64 000.00 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	6 760.78 €		
Opéra° 907 Salles de sport	80 000.00 €		
Opéra° 908 Cuisine	5 682.80 €		
Opéra° 909 Castel	13 247.04 €		

Opéra° 910 Groupe scolaire	827 367.47 €		
Opéra° 911 CLSH	5 000.00 €		
Opéra° 912 Crèche	682 523.82 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	5 000,00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	7 943.20 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	11 370.40 €		
Opéra° 918 Logements	12 990.38 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	15 000.00 €		
Opéra° 920 Eglise	6 000.00 €		
Opéra° 923 Electrification	190 180.19 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	40 790.26 €		
Opéra° 925 Vettiner	20 000.00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	137 400.00 €		
001 Déficit reporté	507 313.09 €		
TOTAL	2 694 519.32 €	TOTAL	2 694 519.32 €

Jean-Mary Lejeune prend la parole et fait part du sérieux qui a été donné dans l'élaboration documentaire du Budget 2017. Pour autant, il souligne un manque de projets novateurs et un manque de prospective. Il constate une nouvelle diminution de – 15 % dans les crédits alloués à l'entretien des bâtiments communaux par rapport à 2015 et 2016. Il rappelle que le groupe d'opposition a émis des réserves quant à l'extension de la crèche notamment par rapport à sa localisation et sa gouvernance. De sorte à limiter l'accroissement de l'endettement de la commune, il préconise d'étudier les nouveaux projets bien en amont en fonction de leurs pertinences, tout en privilégiant des solutions intercommunales. Il suggère l'étude de projets innovants tant au niveau de la Plaine, de l'ilot Vettiner, des personnes âgées, ... Il annonce que le groupe d'opposition votera contre le budget 2017 considérant l'absence de perspectives innovantes et les risques de maintien à niveau des équipements communaux...

Franck Lecalier précise que le ratio d'endettement de 7 à 8 années est correct et que pour lui la politique municipale ne manque pas d'ambition et répond bien au besoin des habitants de la commune.

M. le Maire confirme que les projets qui ont vu le jour depuis 3 ans ont été correctement dimensionnés par rapport à l'évolution de la commune et qu'il s'agit de trouver l'équilibre le plus juste. Il rappelle que le projet d'extension de la crèche a été étudié avec l'ensemble des partenaires (commissions municipales, CAF, CD33, PMI, crèche, ...) qui ont émis un avis favorable à ce dossier. Il s'agit de proposer un meilleur dimensionnement de la structure sans pour autant mettre en difficulté le travail des assistantes maternelles. Il rappelle enfin que dans le passé, des expériences de montage de projets intercommunaux avec des communes voisines n'ont jamais abouti.

Henri Maillot confirme que la commune continue à investir au quotidien dans l'entretien de son patrimoine bâti et que le parc immobilier existant est tout à fait correct et très bien maintenu. Le dimensionnement des écoles élémentaires et maternelles a été très bien étudié ce dernier étant comparable à celui de communes avoisinantes de même démographie. De plus, il rappelle que le développement de l'urbanisation va se ralentir dans les années à venir ce qui risquera même d'entraîner des fermetures de classes... Il est tout à fait d'accord à ce que des études prospectives soient menées pour les projets à long terme mais rappelle que la politique municipale est calée avant tout sur la durée du mandat (6 ans) et que l'objectif est de s'y tenir.

Christian Block rappelle que cela a toujours été l'objectif des anciennes mandatures et que tous les projets réalisés donnent encore aujourd'hui toutes les satisfactions.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2017.

Vote Pour 20 Contre 3 Abstention 0

2017-03-10

PARCELLE CADASTRALE AD 173 : LANCEMENT DE PROCEDURE
DITE DE DECLARATION DE PARCELLE
EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'état d'abandon de la parcelle cadastrée AD 173,
Vu les diverses les plaintes de riverains du lotissement du Hameau d'Epsom concernant le manque d'entretien des accotements du chemin de Mélac,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien.

Il est demandé d'autoriser le Maire de Bouliac à lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite de « déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située Chemin de Mélac, cadastrée AD 173.

Cette parcelle est une bande de terrain nu, vacant, non entretenue, située en bordure du chemin de Mélac d'une superficie de 1604 m².

L'état d'abandon général est visible et a été signalé à plusieurs reprises par les riverains du lotissement du Hameau d'Epsom. Cette situation génère des difficultés au niveau de la circulation du Chemin de Mélac, de la maintenance de l'accotement ainsi que du bon entretien des clôtures du lotissement Le Hameau d'Epsom.

Au cadastre, le propriétaire de la parcelle AD 173 est l'Association du Domaine de la Vie (SIREN 781 851 472), association syndicale libre du lotissement du Hameau d'Epsom.

Cependant, le service de la publicité foncière de Bordeaux 3 précise que le propriétaire réel de la parcelle AD 173 est encore aujourd'hui la SCI des sables d'or.

En effet, cette parcelle faisait partie d'un ensemble immobilier de 13 parcelles sur lequel la SCI des sables a réalisé, dans les années 1960, un projet de lotissement dénommé résidence « Le Hameau d'Epsom ». Trois parcelles constituaient les parties communes : AD 172, AD 173 et AD 114. Seules AD 172 et AD 114 ont été transférées au Hameau d'Epsom, constituant les parties communes du lotissement régies par les statuts de l'Association syndicale libre des propriétaires.

La SCI des sables d'or est donc encore aujourd'hui propriétaire de la parcelle AD 173. La SCI a été constituée en 1964. Elle a été immatriculée le 9 février 1971 au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 471 200 568. Le gérant de cette société était Monsieur Braneyre Pierre, aujourd'hui décédé, demeurant lotissement « Belle étoile » à Bouliac. Cette société, initialement constituée sous la forme d'une SCI, est devenue une société anonyme à compter du 28 juin 1985.

Cette société a été dissoute le 10 janvier 1992. Le liquidateur était Mme Touche Evelyne Anne-Marie épouse Braneyre, née le 29 avril 1935 à Bordeaux. La clôture des opérations de liquidation est intervenue le 11 janvier 1993. Contacté, le liquidateur de la société ne souhaitait pas procéder à la ré-ouverture de la liquidation et à la régularisation de la situation (cession de la parcelle).

Le bien non est entretenu depuis de nombreuses années. Il se situe à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Bouliac.

La procédure de parcelle en état d'abandon manifeste permet de constater par procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle considérée, de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre et de notifier ce procès-verbal aux titulaires de droits et autres intéressés. Il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse.

A l'issue d'un délai de 3 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, et en l'absence de réalisation des travaux demandés, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Enfin, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera.

Francine Bureau s'étonne que ce dossier ne soit toujours pas réglé depuis plus d'une trentaine d'années... et demande le cout de cette procédure.

M. le Maire confirme effectivement qu'il s'agit d'un très ancien dossier qui jusqu'à ce jour n'a pas avancé faute de lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste. Le cout de cette procédure confiée à la SCET est d'environ 7500.00 €

Considérant :

- l'état d'abandon manifeste dans lequel la parcelle AD 173 se trouve depuis plusieurs années,
- la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque pour la circulation sur le Chemin de Mélac et des réseaux aériens transitant au niveau de l'accotement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire de la commune de Bouliac d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste concernant la parcelle AD 173,
- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2017-03-11

**AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
A LA GESTION DES ARCHIVES
DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par la municipalité de Bouliac, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Au regard du diagnostic préalable réalisé par le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion, son action dans les services de la collectivité porterait dans un premier temps sur « élimination règlementaire de 1^{er} niveau » qui permettrait de gagner de la place dans les locaux concernés. La durée d'intervention prévisionnelle est de 7 jours soit 1960.00 €.

Francine Bureau indique que les actions d'archivage doivent être effectuées par des personnes particulièrement formées notamment en raison des cotations particulières des archives municipales que le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG est nécessaire. Elle demande ce qui a motivé cet archivage, le volume et les années concernées, si des procédures seront mises en place à l'avenir pour que les agents municipaux contribuent à l'archivage, quel local sera dédié aux archives et qui en assurera la gestion. Elle souhaite savoir si, dans le cadre de la mutualisation de la fonction archive, il est envisagé d'intégrer le service commun d'archives de Bordeaux Métropole ?

M. le Maire précise que la collectivité envisage de se porter candidate au projet de construction d'un bâtiment métropolitain regroupant les archives des communes membres. Pour autant, ce dossier en étant qu'au stade de réflexion, il est apparu nécessaire de lancer cette première étape de classement de sorte à libérer des linéaires de rayonnages. De plus, sur du plus long terme, le local actuel situé juste à côté de la pizzeria pourrait être affecté à une autre utilisation.

Christian Block rappelle que les plus anciennes archives ont déjà été numérisées et portées aux archives départementales de la Gironde il y a quelques années. Il précise qu'il est prévu au budget 2017, l'achat d'une armoire ignifugée permettant de sécuriser les actes d'état civil.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives ;

DECIDE :

De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2017-03-12

SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE PETITS BOUCHONS:
AUTORISATION DE VERSEMENT DU SOLDE 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier dernier, la municipalité a versé à la Crèche un acompte de la subvention pour l'année 2017 de 30 000.00 €.

A la vue du prévisionnel budgétaire transmis par le conseil d'administration de l'association, la Crèche Les Petits Bouchons sollicite une aide totale de 120 000.00 € pour l'année 2017 de sorte à équilibrer ses comptes.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de verser un solde de subvention pour l'année 2017 de 90 000.00 € portant ainsi la subvention définitive à 120 000.00 €.

Jean-Mary Lejeune demande pourquoi cette subvention est délibérée de manière individuelle par rapport à la délibération suivante et pour quelle raison le montant est versé en une seule fois ?

Evelyne Dupuy précise que le budget de la crèche associative « Petit Bouchon » est bien équilibré et maîtrisé mais que selon les appels à cotisations des charges sociales et patronales, sa trésorerie pourrait être fragilisée à certains moments de l'année d'où un versement unique du solde de subvention.

Laurent Cluzel précise que passé un certain montant (23 000.00 €), le versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération individuelle + convention.

Suite à la remarque de Jean-mary Lejeune, il est décidé d'individualiser la délibération relative à la subvention accordée à la crèche (sortie des subventions aux associations, objet de la délibération suivante).

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder à la Crèche associative Les Petits Bouchons une subvention globale pour l'année 2017 de 120000.00 €, soit après l'acompte de 30000.00 € déjà versé, un solde de 90000.00 €.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-03-13

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES :
PARTICIPATIONS 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les subventions à attribuer aux diverses associations communales pour l'année 2017.

Il est proposé les subventions suivantes :

Nom Association	Subventions 2016	Subventions 2017
A. COMBATTANT	1500	1000
ALTAIR	650	650
AMANIEU	8000	8000
ARDANCE	800	1106
ASPHODELE	900	1000
ATELIER CASTEL	470	470
ATELIER FIL	300	700
B.B.C.	6500	6700
B.F.C.	6500	6500
BOULIAC VOUS ACCUEILLE	1200	1200
BSP	17500	17500
CLUB AINES	3000	3000
CLUB CYCLISTE	600	0
CLUB GYMNIQUE	500	500
CLUB INFO.	1000	1000
FOYER CULTUREL	8000	8002
HOUDA	1000	1000
KUN FU	750	750
PATCHWORK	300	500
PERS. COMMUNAL	1500	1500
PETANQUE	750	850
POIGNÉE EN MAIN	300	300
TENNIS	3000	5500
TRIATHLON	0	0
VIEUX CRAMpons	1000	1000
	66 020	68 728

Céline Merliot précise que l'Agence Locale de l'Energie avait préconisé de faire varier les subventions aux associations en fonction de leurs investissements en matière d'économie d'énergie : extinction des lumières des salles, économies d'eau dans les vestiaires, ...

M. le Maire n'est pas favorable à la mise en place de ce dispositif qui pourrait mettre en difficulté certaines associations qui bien souvent ont du mal à boucler leur budget et trésorerie. Pour autant, il semble primordial de les sensibiliser à la bonne gestion des équipements communaux en leur demandant de faire part de la plus grande vigilance auprès de leurs adhérents.

Jean-Mary Lejeune rappelle que, pour favoriser les économies de fluides et d'énergie, il est nécessaire de renforcer l'équipement des locaux en matériels performants de régulation et de contrôle.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement des subventions ci-dessus aux associations communales pour l'année 2017.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-03-14

**SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC AVENUE BELLE ETOILE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagements voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens existants : l'électricité (via Bordeaux Métropole et le SDEEG sur des financements issus du FIC), l'éclairage public et la téléphonie (via la commune et le SDDEG). Pour la téléphonie, une délibération spécifique sera prise ultérieurement.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition ouvra ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux, la possibilité de désigner, parmi elles, un maitre d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maitre d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maitre d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 22 919.21 € HT
- TVA : 4 583.84 €
- Frais de gestion : 1 604.34 €
- Total : **29 107.39 €**

Le SDEEG financera 20 % du montant des travaux soit une subvention de 4583.84 €.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac ;
- sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 4583.84 €.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-03-15
ALSH – TARIFS STAGES DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017

Monsieur le Maire présente les stages organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances de Printemps 2017.

Il s'agit :

1/ De stages équestres aux Ecuries du Fleuve à Quinsac pour 16 enfants de 3/6 ans le matin et 16 enfants 6/11 ans l'après-midi et cela sur les 2 semaines de vacances.

2/ De stages mini moto sur Talence pour 16 enfants sur la première semaine et 8 enfants dans le cadre des vacances sportives la seconde semaine.

Les transports des enfants se feront en mini bus.

Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Stage équestre du 18/04/2017 au 21/04/2017

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	30.00 € (40%)	60.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	40.00 € (52.50%)	64.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	49.00 € (65%)	68.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	58.00 € (77.50%)	71.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	68.00 € (90%)	75.00 € (100%)

Stage mini moto du 18/04/2017 au 21/04/2017

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	55.00 € (40%)	110.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	72.00 € (52.50%)	117.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	90.00 € (65%)	124.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	107.00 € (77.50%)	131.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	124.00 € (90%)	138.00 € (100%)

Stage équestre du 24/04/2017 au 28/04/2017

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	37.00 € (40%)	74.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	48.00 € (52.50%)	78.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	60.00 € (65%)	83.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	64.00 € (77.50%)	87.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	83.00 € (90%)	92.00 € (100%)

Stage mini moto du 24/04/2017 au 28/04/2017

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	69.00 € (40%)	139.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	91.00 € (52.50%)	147.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	112.00 € (65%)	156.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	134.00 € (77.50%)	164.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	156.00 € (90%)	173.00 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

- Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables au Printemps 2017 tels qu'évoqués ci-dessus.

Vote

Pour 20

Contre 0

Abstention 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.